

Institut canadien d'information sur la santé

Politique sur la sécurité de l'information confidentielle et l'utilisation d'appareils mobiles et de supports d'information amovibles

La présente politique vise à garantir que

- a. les renseignements confidentiels sont protégés et conservés uniquement sur des appareils et supports informatiques autorisés de l'ICIS dans des lieux autorisés;
- b. les renseignements confidentiels conservés provisoirement sur les appareils mobiles et les supports d'information amovibles de l'ICIS sont en sécurité en cas de vol ou de perte et sont protégés contre l'utilisation, l'accès, la reproduction, la modification, la divulgation ou l'élimination non autorisés.

Appareils et supports informatiques de l'ICIS désigne tout appareil ou support informatique sous la garde ou le contrôle de l'ICIS ou fourni par l'ICIS aux membres de son personnel, ce qui comprend notamment tout appareil mobile.

Personnel de l'ICIS désigne les employés à temps plein ou à temps partiel de l'ICIS, les employés contractuels, les personnes travaillant à l'ICIS en détachement, les étudiants, les travailleurs temporaires et certains conseillers ou fournisseurs externes qui ont besoin d'accéder aux données ou aux systèmes d'information de l'ICIS et y sont autorisés, conformément à la politique sur l'utilisation acceptable des systèmes d'information de l'ICIS (*Acceptable Use Policy* — en anglais seulement).

Renseignements confidentiels, pour les besoins de la présente politique, englobe les renseignements de nature très délicate qui doivent être protégés durant tout leur cycle de vie contre la perte ou le vol et contre l'accès, la divulgation, la reproduction, l'utilisation et la modification non autorisés afin que leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité soient assurées. Les renseignements confidentiels comprennent entre autres les renseignements personnels sur la santé, les renseignements personnels, les renseignements personnels sur les travailleurs de la santé, les

Renseignements personnels désigne tout renseignement factuel ou subjectif, quel que soit son format, qui peut être utilisé, seul ou en combinaison avec d'autres renseignements, pour identifier une personne, ce qui comprend les photographies et les vidéos. Les renseignements personnels excluent les renseignements relatifs au poste ou aux fonctions d'une personne (p. ex. son poste ou son titre, l'adresse de l'entreprise,

1.4 L'information technique

ne doit pas être transportée hors des locaux de l'ICIS en format papier;

ne doit pas être envoyée par courriel à l'externe, sauf avec autorisation et dans le respect des mesures de sécurité appropriées, conformément à la norme de divulgation de l'information technique à une tierce partie (*Third-Party Technical Information Disclosure Standard* — en anglais seulement);

peut être envoyée par courriel à l'interne seulement;

ne doit être stockée dans aucun appareil mobile ni support d'information amovible, à moins que cet appareil ou support ne soit chiffré conformément aux normes actuelles de chiffrement de l'ICIS.

2.0 Conditions ou restrictions relatives au stockage de renseignements personnels sur la santé sur un appareil mobile

Sans objet; l'ICIS interdit de conserver sur des appareils mobiles des renseignements personnels sur la santé, des renseignements personnels sur les travailleurs de la santé et des données dépersonnalisées.

3.0 Accès à distance

Le personnel de l'ICIS peut travailler à distance sur le réseau privé virtuel (RPV ou VPN) de l'ICIS à l'aide d'ordinateurs portatifs chiffrés fournis par l'ICIS. Il lui est interdit d'accéder à distance à des renseignements personnels sur la santé si d'autres renseignements (p. ex. des données dépersonnalisées ou agrégées) peuvent suffire pour parvenir aux fins définies. Il lui est aussi interdit d'accéder à distance à plus de renseignements personnels sur la santé que raisonnablement nécessaire pour parvenir aux fins définies.

Seuls les appareils autorisés appartenant à l'ICIS peuvent se connecter aux réseaux de l'ICIS via le RPV. Le personnel de l'ICIS doit respecter les conditions et les restrictions énumérées dans la politique sur l'utilisation acceptable des systèmes d'information de l'ICIS (*Acceptable Use Policy* — en anglais seulement), dont les suivantes :

L'utilisateur doit protéger la sécurité physique de l'appareil.

L'appareil ne peut être utilisé que pour accomplir le travail relatif à l'ICIS et ne peut pas être utilisé par une autre personne que l'utilisateur autorisé.

Le stockage de données sur les ordinateurs portatifs et de bureau fournis par l'ICIS est interdit.

En plus des mesures de sécurité de l'information mises en place sur les appareils internes, le chiffrement complet du disque est utilisé sur tous les ordinateurs portatifs et de bureau capables de se connecter aux réseaux de l'ICIS via le RPV.

